

Arrêté n° 4212

**Objet : Solliciter une
subvention à hauteur de 80
000 € auprès de l'ACTEE**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président, alinéa 17

VU la procédure en cours de négociation relative à l' « audit immobilier et parcellaire en vue de définir un schéma directeur de gestion du patrimoine »,

CONSIDÉRANT l'importance pour la communauté d'agglomération de bâtir une stratégie de gestion du patrimoine à dix ans,

CONSIDÉRANT l'intérêt de solliciter des financements complémentaires pour mener à bien cette étude,

CONSIDÉRANT l'opportunité de soutenir un projet répondant à la priorité thématique de l'État : rénovation thermique, transition énergétique

ARRETE

ARTICLE 1 – L'objet de cet arrêté vise à solliciter une subvention à hauteur de 80 000 € auprès de l'ACTEE – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique et de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

ARTICLE – 2 Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Aide demandée	Coût total HT
Audits		
Audit multi-enjeux du patrimoine	32 320,70 €	80 801,75 €
Audit règlementaire		
Audit de vétusté		
Audit énergétique	35 800,00 €	89 500,00 €
Audit occupationnel		
Audit fonctionnel		
Audit stratégique et budgétaire		
Total	68 120,70 €	170 301,75 €
Scénarisation		
Élaboration de scénarios	9 234,49 €	46 172,43 €
Construction du Schéma Directeur Immobilier	2 644,81 €	23 086,22 €
Traitement de la donnée		0,00 €
Total	11 879,30 €	69 258,65 €
Divers		
Equipements de diagnostics et de suivi de consommation		
Formation		
Total	0,00 €	0,00 €
Total projet	<u>80 000,00 €</u>	<u>239 560,40 €</u>

ARTICLE – 3 Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire 020/7478/1000/S11M01/EGBE12/GDCHATEL

ARTICLE – 4 Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE– 5 *Monsieur le directeur des services Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à madame la préfète et sera affiché.*

A châtellerault, le 17 JAN. 2023



Le président de Grand Châtellerault,

Jean Pierre Abelin
Jean-Pierre ABELIN